

## D674 **Assistanat au cabinet médical**

**Distribué à : pmu.gest.cd, pmu.umg, pmu.adm.fin, pmu.adm.rh**

**Ce document annule et remplace la précédente version du 01.08.2010 et entre en vigueur au 01.01.2011**

### **1 Buts du projet**

La médecine de premier recours pose une série d'exigences spécifiques et nécessite des compétences particulières. Il apparaît clairement qu'une partie de la formation post-graduée doit impérativement être effectuée dans cet environnement professionnel avant que le candidat soit apte à assumer seul la responsabilité d'une activité de médecin de famille.

Les objectifs spécifiques sont définis par les besoins du médecin de premier recours en pratique privée, soit, une fois les bases de la profession acquises, savoir exercer :

- dans une population à basse prévalence de pathologie grave
- dans une unité de temps limité (consultation)
- qui se répète dans la durée (suivi à long terme)
- en assumant la responsabilité du cas
- en gérant l'incertitude
- en utilisant rationnellement les ressources disponibles
- en gérant le cabinet médical de manière rationnelle.

Les programmes de la FMH pour la formation post-graduée en médecine interne générale exigent un stage de six mois en médecine ambulatoire.

La Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille (FMF) a développé depuis plusieurs années un tel modèle de formation à l'échelon national. Le système "vaudois" vient étoffer ce dispositif: sa spécificité est de bénéficier d'un ancrage universitaire et d'un mode de financement en grande partie institutionnel.

La FMF, en collaboration avec l'Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique (ASMAC) et la FMH, a élaboré un document détaillé concernant les buts, l'organisation et la mise en application de la formation au cabinet du praticien. Ce document sert de référence pour le projet vaudois, élaboré en collaboration entre l'Association des médecins omnipraticiens vaudois (AMOV), l'Association des médecins assistants et chefs de clinique vaudois (ASMAV), la FMF et l'Institut Universitaire de Médecine Générale (IUMG) de la PMU.

### **2 Durée du stage**

Deux types de places sont proposés :

- a) Médecin assistant(e) à 100% au cabinet pendant 6 mois
- b) Médecin assistant(e) à 50% au cabinet pendant 12 mois

Le projet vaudois permet le financement de 12 postes de médecin assistant à 100% pour 6 mois.

#### **2.1 Début du stage**

Les stages peuvent exclusivement débuter au 1<sup>er</sup> décembre et au 1<sup>er</sup> juin.

#### **2.2 Procédure d'engagement**

Le médecin coordinateur recueille les candidatures. Il s'assure que les critères d'accréditation en tant

que maître de stage et de médecin assistant sont remplis. Dans la pratique, la meilleure façon d'organiser un stage d'assistantat au cabinet consiste à laisser le maître de stage chercher lui-même pour la période désirée un médecin assistant qui remplisse les conditions. Le médecin coordinateur, en centralisant les demandes (tant des praticiens que des médecins assistants) peut également favoriser les contacts entre les 2 partenaires. La FMF peut aussi transmettre des demandes qui lui seraient directement parvenues. Une demande formelle d'admission dans le projet devra être adressée au médecin coordinateur en principe 6 mois avant le début du stage. Par la suite, le médecin coordinateur réfère les candidatures à la PMU où elles sont intégrées dans une commission d'engagement spécifique à l'Ass VD composée de représentants de la PMU, de l'ASMAV, du CRMG, ainsi que du directeur du projet et du médecin coordinateur.

La FMF est informée des engagements conclus. Les candidats qui n'auraient pas pu être pris en compte seront redirigés vers la FMF.

## 2.3 Financement

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, le financement est le suivant :

- 80% par la PMU
- 20% par le maître de stage

## 3 Conditions pour le maître de stage

### 3.1 Généralités

- Titre de spécialiste FMH en médecine générale/médecine interne
- Être installé depuis au moins 2 ans
- Être au bénéfice d'une reconnaissance par la FMH du cabinet médical pour la formation post-graduée
- Avoir effectué le cours d'introduction FMF pour maîtres de stage
- Avoir son cabinet dans le canton de Vaud (des dérogations pour les régions limitrophes sont possibles)
- L'exercice d'une activité dans un domaine spécial de la médecine générale/interne est admis pour autant qu'il ne dépasse pas 50% de l'activité globale
- Infrastructure du cabinet : conforme aux exigences de la SSMG et SSMI (possibilité pour l'assistant de disposer de sa propre salle de consultations et de disposer du laboratoire et de l'installation de radiologie ou d'exercer ces activités dans un autre laboratoire et/ou institut de radiologie) et conforme également aux exigences de la FMH (RFP, chap. 9, p. 14)
- Volume d'activité de l'assistant: pour une activité à 100%, celui-ci doit pouvoir effectuer au minimum 10 consultations par jour de travail en moyenne

### 3.2 Procédures

Les conditions de travail sont régies par un contrat de travail, établi en 3 exemplaires (maître de stage, médecin assistant et PMU).

Les objectifs communs du stage sont précisés avant le début de l'assistantat dans un plan de formation.

Les rencontres mensuelles entre le maître de stage et le médecin assistant, réservées à l'évaluation de la formation et à la fixation des objectifs d'apprentissage, sont consignées dans un protocole ad hoc.

La participation à des activités locales ou régionales de formation continue, à des événements de formation continue organisés par la FMF ou à d'autres cours reconnus, est possible selon entente entre les parties.

Le transfert progressif de certaines responsabilités est précisé au travers des 5 degrés de supervision (cf. cours de formation des maîtres de stage)

Le maître de stage s'engage, ainsi que ses collaborateurs, à participer à l'évaluation prévue dans le cadre du projet.

### 3.3 Remplacements par le médecin assistant

Un remplacement n'est pas autorisé durant le premier mois (respectivement les deux premiers mois pour une activité à 50%), ni durant la dernière semaine de stage.

La durée des périodes de remplacement ne doit pas excéder 25% de la durée totale du stage de formation post-graduée au cabinet.

Alors que l'avis d'engagement au Service de la Santé publique du Canton de Vaud est effectué par la PMU, l'autorisation de remplacement doit être obtenue par le maître de stage.

### 3.4 Contribution financière

Le maître de stage paie à la PMU un montant correspondant à 20% du salaire brut (plus charges sociales), sur facture adressée trimestriellement, payable à 30 jours.

En cas d'absence du médecin assistant pour cause d'accident, maladie ou grossesse et service militaire/protection civile, le maître de stage continue de verser sa participation à la PMU durant le premier mois d'absence, sur la base d'un relevé d'absences.

Pour les praticiens qui se verraient alors en difficulté, une aide financière pourrait être mise à disposition par l'AMOV.

En cas de remplacement pur (degré de supervision 0) d'un jour ou plus, le salaire du médecin assistant est, dès lors, entièrement facturé au maître de stage (100% en lieu et place des 20% de contribution pour la période considérée).

Après chaque trimestre, des fiches trimestrielles contenant notamment les remplacements effectués (signé par le médecin assistant et le maître de stage) sont à adresser à la PMU. Dans le cas d'un cabinet de groupe, la supervision assurée par un autre praticien du groupe n'est pas considérée comme un remplacement.

### 3.5 Absence du médecin assistant

Le médecin assistant malade, victime d'un accident ou absent pour un autre motif en informe personnellement et immédiatement, mais au plus tard à l'heure à laquelle il devait se présenter à sa place de travail, son maître de stage, en indiquant la nature de l'absence.

Si l'absence se prolonge au-delà de trois jours, le médecin assistant doit faire parvenir spontanément un certificat médical à son maître de stage qui le visera et le transmettra au service Ressources humaines de la PMU.

En cas d'incapacité de travail prolongée, soit de plus de trente jours, le médecin assistant devra faire renouveler son certificat médical au moins une fois par mois et l'adresser spontanément à son maître de stage

Le médecin assistant qui se trouve en incapacité de travail n'est pas remplacé dans le cadre du programme vaudois d'assistantat au cabinet.

Le médecin assistant au bénéfice d'un certificat médical attestant une incapacité de travail à temps partiel pour cause d'accident ou de maladie, ne peut effectuer des heures supplémentaires, c'est-à-dire travailler au-delà du taux d'activité autorisé par son certificat médical.

Par ailleurs, l'assureur ne couvrirait pas un accident qui surviendrait pendant des heures de travail non autorisées par un certificat médical. En conséquence, de telles heures supplémentaires ne sont en aucune façon prises en compte.

---

## 3.6 Assurances

Les questions d'assurances sont réglées par la PMU, à l'exception de la RC professionnelle, et d'une éventuelle casco pour véhicule, à charge du maître de stage.

## 4 Conditions pour le médecin assistant

### 4.1 Généralités

- être en possession du diplôme fédéral de médecin ou équivalent
- l'objectif de la formation est un titre FMH de spécialiste en médecine générale ou médecine interne
- avoir déjà accompli au moins 2 ans de formation post-graduée
- priorité sera donnée aux candidats envisageant de s'installer dans le canton de Vaud

## 5 Administration

### 5.1 Etablissement d'engagement

Sur la base de la procédure d'engagement décrite ci-dessus, la PMU engage les médecins assistants bénéficiant du programme. La gestion administrative du système est assurée par la PMU (contrats de travail, plans de formation, suivi des absences, salaires, charges sociales, LAA, Caisse de pensions et annonces au Service de la Santé publique).

### 5.2 Cadre contractuel

Les conditions appliquées aux médecins assistants bénéficiant du programme sont identiques à celles des autres médecins assistants de la PMU.

### 5.3 Vacances

Les vacances et autres congés légaux sont à prendre durant la période d'engagement dans le programme.

## 6 Litiges

Les éventuels litiges sont à communiquer et à discuter dans le cadre du comité de pilotage du projet.

**Calcul des coûts de base et des coûts supplémentaires  
pour un médecin assistant à 100% (y compris 13<sup>ème</sup> salaire et charges sociales) - 2011**

		Coûts annuels	Coût par jour
<b>Assistant de 9ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch. sal. 20%	29'432.70	129.04
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	117'730.80	516.16
	<b>Total</b>	<b>147'163.45</b>	<b>645.20</b>
<b>Assistant de 8ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch. sal. 20%	27'894.70	122.30
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	111'579.00	489.20
	<b>Total</b>	<b>139'473.70</b>	<b>611.50</b>
<b>Assistant de 7ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch. sal. 20%	26'353.90	115.50
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	105'415.80	462.20
	<b>Total</b>	<b>131'769.70</b>	<b>577.70</b>
<b>Assistant de 6ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch. sal. 20%	24'812.60	108.80
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	99'250.60	435.10
	<b>Total</b>	<b>124'063.20</b>	<b>543.90</b>
<b>Assistant de 5ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch. sal. 20%	23'082.00	101.20
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	92'327.90	404.80
	<b>Total</b>	<b>115'409.90</b>	<b>506.00</b>
<b>Assistant de 4ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch. sal. 20%	21'350.10	93.60
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	85'400.30	374.40
	<b>Total</b>	<b>106'750.40</b>	<b>468.00</b>

**Assistant de 3ème**

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 100%	ch. sal. 20%	19'907.50	87.30
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	79'629.80	349.10
<b>Total</b>		<b>99'537.30</b>	<b>436.40</b>

**Calcul des coûts de base et des coûts supplémentaires pour un médecin assistant à 50% (y compris 13<sup>ème</sup> salaire et charges sociales) - 2011**

		Coûts annuels	Coût par jour
<b>Assistant de 9ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch. sal. 20%	14'716.30	64.50
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	58'865.40	258.10
<b>Total</b>		<b>73'581.70</b>	<b>322.60</b>
<b>Assistant de 8ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch. sal. 20%	13'947.35	61.15
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	55'789.50	244.60
<b>Total</b>		<b>69'736.85</b>	<b>305.75</b>
<b>Assistant de 7ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch. sal. 20%	13'177.00	57.80
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	52'707.90	231.10
<b>Total</b>		<b>65'884.90</b>	<b>288.90</b>
<b>Assistant de 6ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch. sal. 20%	12'406.30	54.40
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	49'625.30	217.60
<b>Total</b>		<b>62'031.60</b>	<b>272.00</b>
<b>Assistant de 5ème</b>			
Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch. sal. 20%	11'541.00	50.60
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	46'164.00	202.40
<b>Total</b>		<b>57'704.95</b>	<b>253.00</b>

### Assistant de 4ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch. sal. 20%	10'675.00	46.80
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	42'700.20	187.20
<b>Total</b>		<b>53'375.20</b>	<b>234.00</b>

### Assistant de 3ème

Participation de base du maître de stage pour un médecin assistant à 50%	ch. sal. 20%	9'953.70	43.60
Complément en cas de remplacement	ch. sal. 80%	39'815.00	174.60
<b>Total</b>		<b>49'768.70</b>	<b>218.20</b>